



**ARRÊTÉ N° 2024/027**  
**Portant interdiction à la circulation et aux stationnements**  
**à l'occasion de la Fête de la Rosière**  
**organisé par l'association Salleboeuf en fête**  
**du 05 juillet 2024 au lundi 8 juillet 2024**

Le Maire de la commune de SALLEBOEUF,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1 et L2213- à L2213-4 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'Arrêté Ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susvisé ;

**VU** l'Addendum à la posture VIGIPIRATE « Urgence Attentat » en date du 25 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière ;

**CONSIDÉRANT** par mesure de sécurité et de bon ordre, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer cette manifestation et de prendre les dispositions suivantes.

## **A R R Ê T É**

**Article 1** : L'association Salleboeuf en fête, est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la manifestation dénommée « Fête de la Rosière » du 5 Juillet 2024 15h00 au lundi 8 juillet 2024 à 12h00.

**Article 2** : En raison de la manifestation définie à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation et le stationnement seront interdits, sur les voies suivantes et conformément au plan annexé à la demande.

- Fermeture à la circulation et au stationnement de l'avenue des Vignes (RD241), entre l'intersection avec la rue des Carbouneires et l'intersection avec l'avenue de la Tour (RD13).
- Fermeture à la circulation et au stationnement chemin de Biroulade entre l'intersection avec l'avenue Gustave Eiffel (RD13) et la rue des Grands Chênes.

**Article 3** : Une signalisation routière de déviation sera mise en place par les services techniques de la commune, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Le présent arrêté devra être apposé et visible de tous.

Pour les automobilistes circulant dans le sens Saint Germain du Puch / Salleboeuf :

- Une déviation sera mise en place avenue des Vignes à l'intersection avec la rue des Carbouneires.

Pour les automobilistes circulant dans le sens Salleboeuf / Saint Germain du Puch :

- Une déviation sera mise en place avenue de la Tour (RD13) à l'intersection avec la rue des Carbouneires et à l'intersection avec l'avenue des Vignes (RD241).

Pour les riverains de la rue des Grands Chênes :

- La circulation se fera dans le sens du chemin de Biroulade dans la partie en sens interdit à l'intersection avec le chemin de Labatut.

**Article 4 :** Afin de sécuriser l'évènement, un dispositif anti-voiture bélier sera mis en place aux intersections suivantes :

- Avenue des Vignes (RD241) à son intersection avec l'avenue de la Tour (RD13)
- Avenue des Vignes (RD241) à son intersection avec la rue des Carbouneires.

**Article 5 :** L'accès aux services de secours et d'incendie devra être rendu possible et permanent durant toute la durée de l'évènement.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et pourra être consulté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SALLEBOEUF.

**Article 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX.

**Article 9 :**

- Madame le Maire de la commune de SALLEBOEUF
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SALLEBOEUF,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SALLEBOEUF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRESSES,
- Madame l'Adjointe du Service Pilotage Opérationnel par Secteurs de Bordeaux,
- Madame la responsable du transport en commun Transdev,
- Monsieur le président de Salleboeuf en fête.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALLEBOEUF le 3 Juin 2024

Le Maire,

Nathalie MAVIEL

